# Arrêté royal modifiant, en ce qui concerne le coefficient de revalorisation pour les revenus cadastraux, l'AR/CIR 92.

* Date : 04-02-2002
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2001003582

Article 1 Dans le tableau de l'article 1er de l'AR/CIR 92, modifié par les arrêtés royaux des 22 octobre 1993, 18 février 1994, 20 mars 1995, 6 mars 1996, 26 février 1997, 17 décembre 1998, 29 octobre 1999 et 23 novembre 2000, les colonnes de l'exercice d'imposition et du coefficient de revalorisation sont respectivement complétées par "2002" et "3,26".
Article 2 Le présent arrêté est applicable pour l'exercice d'imposition 2002.
Article 3 Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  Donné à Bruxelles, le 4 février 2002.
  ALBERT
  Par le Roi :
  Le Ministre des Finances,
  D. REYNDERS.